



RÈGLEMENT 2021-07

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$, pour l'acquisition d'une niveleuse à 6 roues motrices

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel compte plusieurs routes en gravier dont effectue elle-même le nivellement ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire remplacer sa niveleuse de marque John Deere 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'au plan de remplacement des véhicules municipaux, il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro E-47 en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal qui exige aux municipalités de déposer un projet de règlement au préalable ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une niveleuse à 6 roues motrices pour une dépense de 497 000 \$ afin de remplacer la niveleuse John Deere 2007

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 497 000 \$ pour un terme de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec. -trés.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement 2021-07	2021-08-06	
Adoption du règlement	2021-09-14	2021-09-19904
Avis public – tenue de registre	2021-09-20	
Entrée en vigueur		
Avis public- entrée en vigueur		